

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 novembre 2023

Convocation du **14/11/2023**
Date de publication : **23/11/2023**
Conseillers en exercice : **043**
Présents : **030**
Quorum : **22**

L'An deux mille vingt-trois, et le lundi vingt novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à L'Espace Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **031-201123**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le COS MEDITERRANEE.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Monsieur CHAMLA Franck-Clément, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHÉ-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Monsieur AGOSTINI Pascal), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur COETTO Jérémy (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur KOURICHI Zarick (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Madame BOISSON Valérie), Monsieur PERRIN-TOININ Yves (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_31-DE
Reçu le 23/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2023



Délibération n° 031-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

ABSENTS :

Madame BENASSAYA-NIVET Dominique (absente excusée),
Monsieur SALONE Arthur (absent excusé), Madame
GIOVANNANGELI Magali (absente excusée), Monsieur
GRANDJEAN Denis (absent excusé), Madame FARDOUX
Clémentine (absente excusée), Monsieur LATZ Alexandre (absent
excusé), Madame BOISSON Valérie (absente excusée)

Monsieur Jérémy PANGOURASSOU a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Les Collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents, des services ou prestations d'action sociale. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent en effet des dépenses obligatoires.

La Ville d'Aubagne a fait le choix, depuis 2016, de confier la gestion de ces prestations au COS Méditerranée pour le personnel communal de la Ville, de son CCAS et de ses retraités.

Ce partenariat a été reconduit par une nouvelle convention du 15 novembre 2022 entre la Ville d'Aubagne et le Comité des Œuvres Sociale (COS Méditerranée).

La Ville d'Aubagne a souhaité mettre en œuvre une nouvelle prestation afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, à compter du 1^{er} décembre 2023, concernant le cadeau de Noël pour les enfants des agents municipaux.

Dès lors, un avenant à la convention d'adhésion doit être mis en œuvre, présentant les conditions d'attributions et les montants de cette nouvelle prestation sociale.

Cette prestation prendra la forme d'un e-bon COS d'une valeur faciale de 18 € pour tout enfant âgé de 0 à 16 ans.

Cette délibération propose d'approuver l'avenant n°1 à la convention COS Méditerranée permettant la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_31-DE
Reçu le 23/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
23/11/2023



Délibération n° 031-201123 du Conseil Municipal du 20 novembre 2023 (suite)

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, notamment son article 70,

VU l'avis du Comité Social de Territoire du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la création d'une nouvelle prestation pour le Noël des enfants des agents municipaux auprès du COS Méditerranée comme suit :

- les agents bénéficieront d'un e-bon de 18 € par enfant ;
- la prestation sera accordée pour les enfants jusqu'à 16 ans.

ARTICLE 2 : de FINANCER la dépense correspondante à hauteur d'un montant de 16 000 Euros ;

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au COS Méditerranée ainsi que les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20231120-201123_31-DE
Reçu le 23/11/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
23/11/2023

